Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260411-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **26**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 04 11

Objet : Instances Municipales - Nomination des correspondants «défense», «sécurité routière» et «incendie et secours»

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il est proposé de nommer les correspondants « défense » sécurité routière » et « incendie et secours » au sein du Conseil Municipal.

Correspondant « défense »
La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Le correspondant défense est en lien avec la Délégation militaire départementale (DMD) qui organise des réunions d'information pour les correspondants du département. Le correspondant contribuera sur la commune à Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, à sensibiliser les jeunes générations à la défense et à assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Correspondant « sécurité routière »
Le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Pour cela, il peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition et notamment le coordinateur Sécurité Routière, la Direction Départementale des Territoires, l'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports, le réseau des chargés de mission sécurité routière, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), les associations…

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260411-DE

Le correspondant sécurité routière est porteur d'une politique de sécurité routière au sein de sa collectivité, et favorise la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des citoyens.

Il peut à ce titre diffuser des informations relatives à la sécurité routière, contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Correspondant « incendie et secours ».

La loi « Matras » du 25 novembre 2021 (loi visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) et sont décret d'application du 29 juillet 2022, prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les circulaires en date du 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004 émanant du ministère de la défense,
Vu la loi Matras,
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal, après l'avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Olivier CANAUX DE BONFILS en tant que correspondant défense.
- **DESIGNE** M. Pascal QUINTIN en tant que correspondant sécurité routière.
- **DESIGNE** M. Pascal QUINTIN en tant que correspondant incendie et secours.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA